



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 25-03

Thème: Exigences de protection incendie pour la construction de fumoirs

Date: 06.09.2011

N° 25-024fr

Publication:

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Commissions AEAI | <input type="checkbox"/> Autorités cantonales | <input checked="" type="checkbox"/> Publication générale |
|---|---|--|

Question:

La commission pour la technique du bâtiment (CTB) reçoit régulièrement des demandes au sujet des exigences de protection incendie pour les fumoirs servant au fumage de la viande.

Réponse:

Les exigences de protection incendie énoncées dans les directives AEAI « Installations de chauffage », édition 1983, peuvent être appliquées par analogie comme suit :

1. Fumoirs

1.1 Fumoirs maçonnés

1.1.1 Fumoirs sans foyer

Les fumoirs sans foyer peuvent être construits dans des locaux quelconques. Si le plancher est combustible, le fumoir doit être posé sur une plaque d'assise en pierre ou en béton de 12 cm d'épaisseur.

Le fond du fumoir doit être en béton armé d'une épaisseur de 12 cm au moins ou en briques pleines de 12 cm.

Les parois doivent être en maçonnerie de 12 cm au moins, les joints étant lissés à l'intérieur et la face extérieure crépie.

Au-dessus du fumoir, la dalle doit avoir une épaisseur de 12 cm au moins, en béton armé ou de construction équivalente, comme des hourdis réfractaires de 5 cm d'épaisseur à double enchevêtrement posés sur des fers en T ou des poutrelles précontraintes.

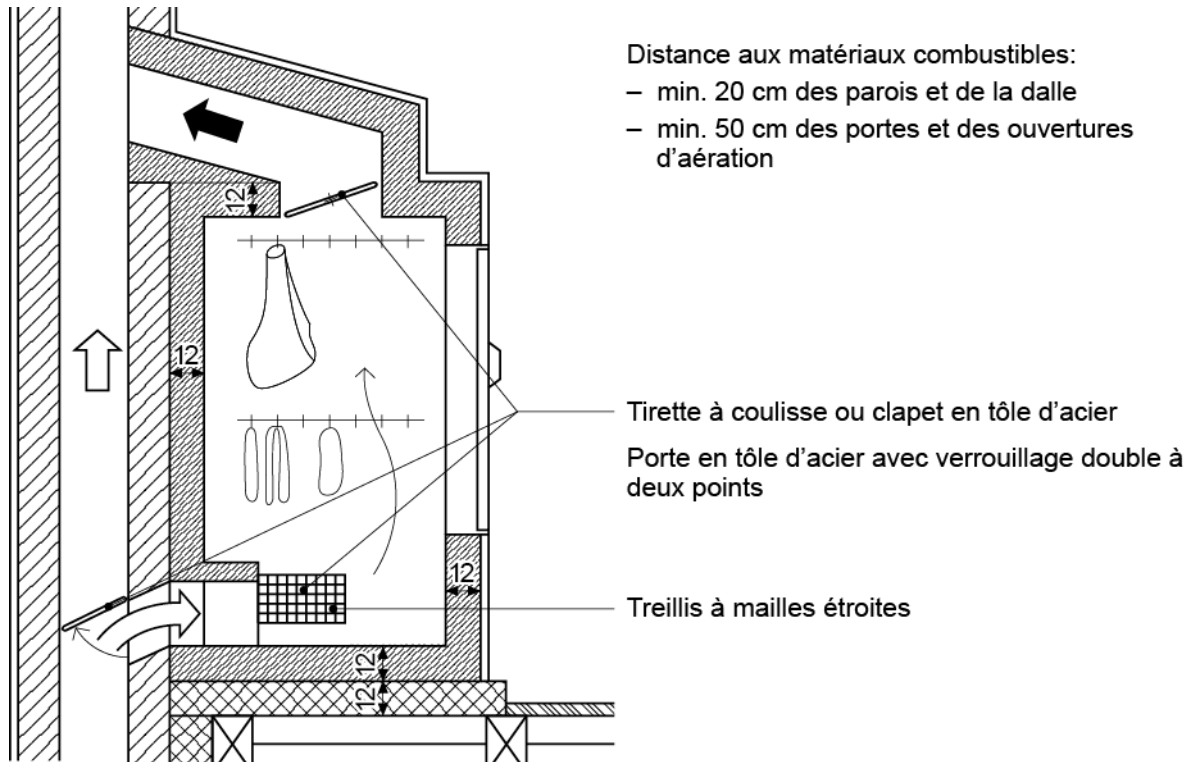
Les portes et l'hubriserie doivent être en tôle d'acier avec un verrouillage double à deux points.

Les matériaux combustibles doivent être éloignés de 20 cm au moins des parois et de la dalle du fumoir et de 50 cm au moins des portes et des ouvertures d'aération.

Les fumoirs doivent être raccordés à des tuyaux de raccordement et des conduits de fumée adéquats, résistants aux sollicitations thermiques et au feu de cheminée.

Les ouvertures d'aération et d'évacuation de fumée doivent être munies de tirettes à coulisse ou de clapets en tôle d'acier commandés de l'extérieur. Les ouvertures d'aération doivent être pourvues d'un treillis à mailles étroites.

Installation dans des locaux quelconques

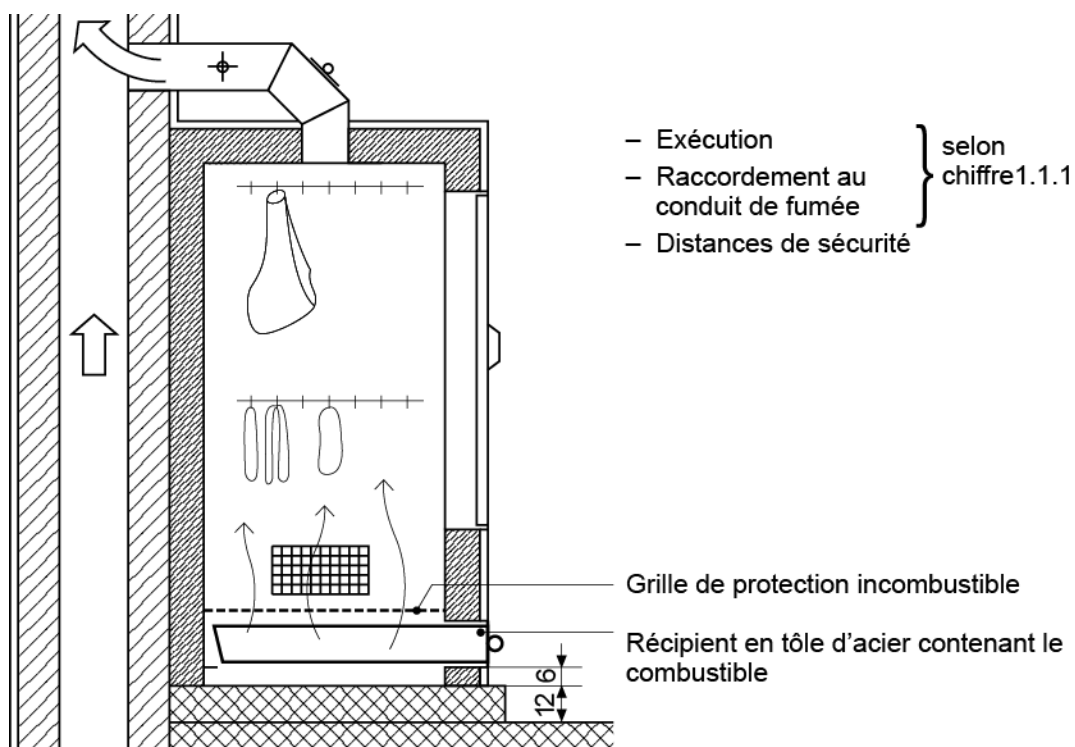


1.1.2 Fumoirs avec foyer

Les fumoirs ne peuvent être placés que dans des locaux de résistance au feu EI 30 (icb) au moins. La construction et le raccordement au conduit de fumée doivent être conformes aux dispositions du chiffre 1.1.1.

Les fumoirs doivent être équipés d'un âtre en briques de terre cuite pleines d'au moins 6 cm d'épaisseur ou d'un récipient en tôle d'acier. Dans ce dernier cas, un espace d'air d'au moins 6 cm est exigé entre le fond du fumoir et le récipient métallique. Une grille de protection incombustible doit être posée au-dessus du foyer ou du récipient contenant le combustible, afin d'éviter que des produits à fumer ne tombent dedans. La sciure de bois est le seul combustible autorisé.

Installation dans des locaux de résistance au feu EI 30 au moins



1.2 Fumoirs patentés, fabriqués en série

Les fumoirs patentés avec foyer, de même que ceux sans foyer dont la construction n'offre pas la même sécurité qu'un fumoir selon chiffre 1.1.1, ne doivent être installés que dans des locaux de résistance au feu EI 30 (icb) au minimum. Les autres fumoirs peuvent l'être dans des locaux de construction quelconque.

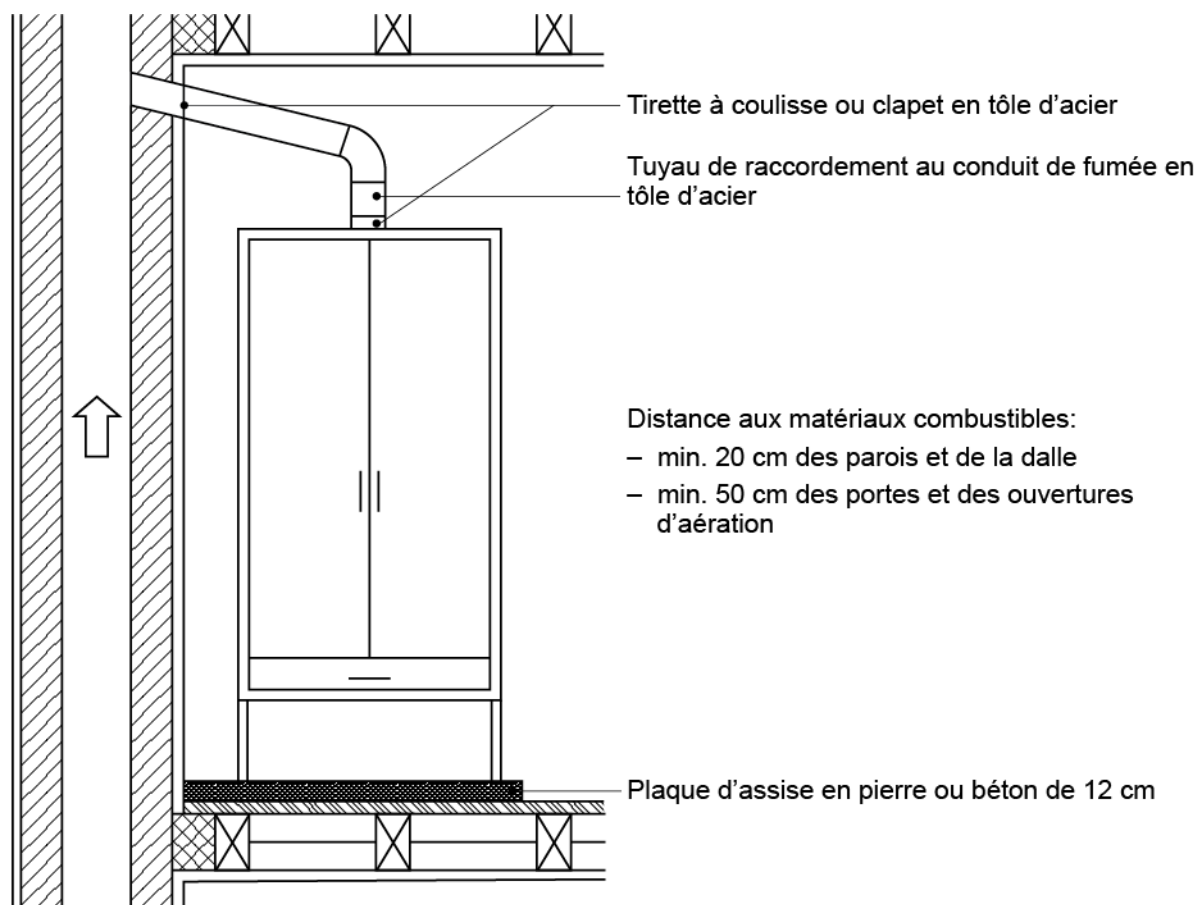
Si le plancher est combustible, le fumoir doit être posé sur une plaque d'assise en pierre ou en béton de 12 cm d'épaisseur.

Les matériaux combustibles doivent être éloignés de 20 cm au moins du fumoir et de 50 cm au moins des portes et des ouvertures d'aération.

Les fumoirs doivent être raccordés à des tuyaux de raccordement et des conduits de fumée adéquats, résistants aux sollicitations thermiques et au feu de cheminée.

Les ouvertures d'aération et d'évacuation de fumée doivent être munies de tirettes à coulisse ou de clapets en tôle d'acier commandés de l'extérieur.

Avec ou sans foyer Installation dans des locaux de résistance EI 30 au moins*



* Installation dans des locaux de construction quelconque autorisée pour les fumoirs sans foyer dont la construction offre la même sécurité qu'un fumoir selon chiffre 1.1.1

1.3 Fumoirs et installations industrielles combinées pour cuire et fumer

Les fumoirs industriels doivent être installés dans des locaux de résistance au feu EI 60 (icb) au minimum. La construction des fumoirs maçonnés doit être conforme au chiffre 1.1. Les parois doivent être construites en briques pleines.

Le raccordement des fumoirs aux tuyaux de raccordement et aux conduits de fumée doit être conforme aux chiffres 1.1 et 1.2.